

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 8 AOUT 2023

Le huit août à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 01/08/2023 et transmise par voie électronique le 02/08/2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, René Santos, France Lamothe, Alain Bouchu, Didier Sansot,

Absents : Jean-François Cédet, Vincent Dubourg, Maïlis Flores, Camille Gizardin.

Procuration : Vincent Dubourg à Didier Sansot

Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Plan de formation mutualisé 2023-2025.
- DIA N°1/2023.
- Convention Commune – Association les PEP64.
- Réhabilitation Gîte Communal : demande subvention Etat (FNADT) et Région

1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023.

Approuvé à 08 voix.

2° : Plan de Formation Mutualisé 2023-2025

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 adopte le plan de formation mutualisé.

Vote à l'unanimité : 08 POUR : 08

CONTRE :

ABSTENTION :

3° : DIA N°1/2023

M. René SANTOS ne participe pas au vote.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2009 le droit de préemption urbain a été institué.

Il indique que Maître Lisa DUPONT, Notaire 2 Place Brossers – 64300 ORTHEZ a adressé en mairie sous le n° 01/2023 reçue le 25/07/2023 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 15 000 €, d'une parcelle, cadastrée section A, n° 322, d'une superficie totale de 2 a 60 ca, appartenant à M. ESTOURNES Serge.

Il estime opportun de ne pas acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à l'office Notarial de Maître Lisa DUPONT.

Vote à l'unanimité : 07 POUR : 07 CONTRE : ABSTENTION :

4° : Convention Commune / Association les PEP64

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle de l'ACCA Borce vis-à-vis du local appartenant aux PEP64-MECS « Clair Matin » et dans lequel l'association a mené, hors convention, ses activités cynégétiques depuis 2017. Il donne lecture de la nouvelle position des PEP64 qui, après la rencontre du 17 juillet dernier avec leur chargé de mission, acceptent que le bâtiment soit mis à disposition de la commune de BORCE jusqu'au 29 février 2024 via une convention PEP64-Commune de Borce, à charge de celle-ci d'établir une convention d'utilisation par l'ACCA Borce portant sur l'ancien espace du « Clos aux ours » comprenant le préfabriqué et deux anciennes cages. Il souligne également que la date butoir du 29 Février 2024 est irrévocable compte tenu des travaux que « Les PEP64 » entendent développer sur le site de la MECS « Clair Matin ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

ACCEPTE le prêt gratuit de l'ancien espace du « Clos aux ours » comprenant un préfabriqué et deux anciennes cages.

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par PEP64, pour ce prêt.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches administratives nécessaires et d'établir une convention d'utilisation par l'ACCA jusqu'au 29 Février 2024.

Vote à l'unanimité : 08 POUR : 08 CONTRE : ABSTENTION :

5° : Réhabilitation Gîte Communal demande subvention Etat (FNADT)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'amélioration du gîte communal.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 763 671,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Vote à l'unanimité : 08 POUR : 08 CONTRE : ABSTENTION :

6° : Réhabilitation Gîte Communal demande subvention Région Nouvelle Aquitaine

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'amélioration du gîte communal.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 763 671,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de la Région Nouvelle-Aquitaine, le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,

- de solliciter de la Région Nouvelle Aquitaine le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Vote à l'unanimité : 08 POUR : 08 CONTRE : ABSTENTION :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

-

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-40 à 2023-44.

Liste des membres présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, René Santos, France Lamothe, Alain Bouchu, Didier Sansot.

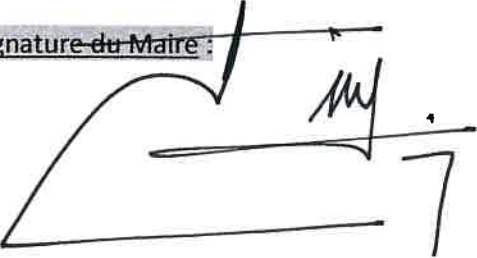

Mme GIZARDIN Camille arrive en séance après le vote de toutes les délibérations.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°	OBJET	RESULTAT DU VOTE
2023-40	PMF 2023-2025	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-41	DIA N°1/2023	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-42	CONVENTION COMMUNE /PEP	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-43	REHABILITATION COMMUNAL SUBVENTION ETAT	GITE DEMANDE <i>Approuvée / Rejetée</i>
2023-44	REHABILITATION COMMUNAL SUBVENTION NOUVELLE AQUITAINE	GITE DEMANDE REGION <i>Approuvée / Rejetée</i>

TABLE DES DECISIONS

NEANT

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--